

**M. McKinnon:** Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je m'interroge sur le lien qui existe entre ce que dit le député et le projet de loi C-92.

**La présidente suppléante (Mme Maheu):** Je demande au député de Végréville de faire porter ses propos sur le projet de loi que nous examinons.

**M. Benoit:** Madame la Présidente, comme les députés pourront le constater au fur et à mesure de mon intervention, l'un des aspects dont je veux parler, à propos de cette mesure législative, est l'absence de démocratie réelle au sein de la Commission canadienne du blé. Cela a un rapport avec le projet de loi. Vous verrez un peu plus tard, au cours de mon intervention, en quoi mes commentaires se rapportent au projet de loi.

Je peux comprendre que le député ne veuille pas que je revienne sur la question de la clôture. Il devrait avoir honte. Il est important que je le fasse, et cela viendra étayer mes arguments plus tard, quand je parlerai de l'absence de démocratie à la Commission canadienne du blé.

Aujourd'hui, le gouvernement libéral a invoqué la clôture relativement à trois projets de loi. Comme je l'ai mentionné, ces projets de loi sont extrêmement importants pour les Canadiens et ils auraient dû être examinés en profondeur à la Chambre.

C'est ce même gouvernement qui a fermé les yeux sur la corruption dont s'est rendu coupable le ministre du Patrimoine canadien. S'il avait voulu tuer le mal dans l'oeuf, le premier ministre aurait demandé la démission du ministre. C'est donc très difficile pour moi de discuter avec enthousiasme des projets de loi présentés par le gouvernement, y compris de celui-ci, le projet de loi C-92, après avoir été témoin de tout cela.

Aujourd'hui, je ferai une intervention en trois volets. Premièrement, je commenterai le projet de loi lui-même—ce qu'il est, ce qu'il comporte et ce qu'il devrait comporter. Deuxièmement, je parlerai des conséquences d'une telle mesure, si elle est adoptée sous sa forme actuelle, pour les producteurs céréaliers et l'industrie du grain. Troisièmement, j'expliquerai en quoi ce projet de loi ne prévoit aucun des grands changements dont la Commission canadienne du blé aurait besoin, notamment les changements d'ordre démocratique auxquels je faisais allusion.

• (1230)

Cette mesure n'est rien de plus qu'une série de modifications mineures à un système qui a besoin de changements importants. Je parle bien sûr de la Commission canadienne du blé, une organisation qui a la faveur des réformistes, je crois. Selon moi, le Parti réformiste est très favorable à la Commission. Notre politique le montre bien. Mais les réformistes sont aussi généralement favorables à une réforme de la Commission, surtout pour la rendre plus sensible aux besoins des agriculteurs. Après tout, ceux-ci paient entièrement ses coûts de fonctionnement, et elle n'existe que pour les servir.

Le projet de loi est un pas dans la bonne direction. Il aura pour effet de rendre le système plus transparent et de l'axer davantage sur les marchés, du moins sur la question très limitée de la mise en commun des coûts de transport. Mais encore une fois, il ne s'agit que de modifications mineures, alors que nous devrions

### *Initiatives ministérielles*

avoir une loi d'une très grande portée, qui changerait complètement la Commission canadienne du blé telle qu'elle existe aujourd'hui.

Selon moi, si ces modifications sont mineures, c'est à cause des autres changements qu'on a apportés au système de transport, à la suite des ententes commerciales sur le système de manutention du grain. Je crois que le ministre—and surtout la Commission canadienne du blé—ne désire même pas ces modifications, mais elles étaient nécessaires pour moderniser le système.

Le projet de loi C-92, s'il est adopté, apportera à la Loi sur la Commission canadienne du blé des modifications qui permettront de changer le système de transport en commun de la Commission canadienne du blé, de sorte que les agriculteurs de l'est de la Saskatchewan et de l'ensemble du Manitoba devront payer des frais de transport plus élevés tandis que ceux de l'ouest de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la région de Peace River, en Colombie-Britannique, région visée par la Commission canadienne du blé, paieront moins cher. Les nouveaux tarifs de transport refléteront plus fidèlement les véritables coûts de transport du grain à partir de ces régions. À cet égard, le projet de loi va dans la bonne direction.

J'ai plusieurs réserves au sujet du projet de loi. Une de mes principales réserves est que le projet de loi contient très peu de détails. Il permettra d'apporter des changements qui auront pour effet de rendre les tarifs de transport plus fidèles à ceux que dicterait le marché, mais le projet de loi contient très peu d'indications qui permettent de croire que ces changements se concrétiseront. Rien dans le projet de loi ne dit que ces changements doivent être apportés. Le projet de loi ne fait que proposer des changements qui rendront cette situation possible, ce qui me paraît évidemment très préoccupant. Toute modification devra être apportée par décret du gouverneur en conseil, c'est-à-dire le ministre et le Cabinet.

Même s'il y a un peu d'information de fond concernant les chiffres et les détails des changements, le projet de loi contient très peu d'information à ce sujet. Nous tenterons de faire adopter des amendements qui apporteront plus de précision à la loi quant au montant des modifications qui seront apportées aux tarifs que les agriculteurs de l'Ouest devront payer pour le transport du grain régi par la Commission canadienne du blé.

Le projet de loi vise seulement le grain régi par la commission, soit le blé et l'orge destinés à l'exportation. Il ne s'applique pas aux autres céréales et cultures spéciales produites par les agriculteurs.

• (1235)

Je voudrais examiner un peu plus en détail la teneur du projet de loi C-92, qui modifie la Loi sur la Commission canadienne du blé. L'objectif déclaré du projet de loi est de modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé afin de remplacer les points de mise en commun—sur lesquels les acomptes à la livraison sont fondés—de Thunder Bay et Vancouver par des points au Canada désignés par règlement du gouverneur en conseil, ainsi que d'établir une retenue sur l'acompte à la livraison qui reflète l'avantage relatif du coût du transport pour chaque producteur.